



Cumul de retraite militaire et civile

Par **Loulou06270**, le **04/05/2017 à 14:58**

Bonjour,

Je suis né en novembre 1958, et j'ai effectué une carrière militaire dans l'armée de terre de l'âge de 18 ans à 33 ans et demi. Pendant cette période j'ai cumulé 39 annuités. Depuis mon retour dans la vie active, je travaille sans interruption pendant plus de 25 ans.

A quel âge vais je pouvoir partir en retraite, et quels documents je dois fournir pour faire valoir mes états de service, et où les trouver.

En vous remerciant par avance

Bien cordialement

loulou 06270

Par **wolfram2**, le **04/05/2017 à 15:57**

Salut Loulou

Sur Google ou équivalent vous interrogez sur les mots clés

Militaire retraite proportionnelle et

Services civils liquidation retraite

Il vous restera à lire ou charger ce qui vous sera proposé.

Eventuellement n'oubliez pas de faire homologuer quelques invalidités reconnues imputables au service.

Bonne et longue retraite.

.....Wolfram

Par **Loulou06270**, le **04/05/2017** à **17:26**

Re bonjour,

Je touche déjà la pension de retraite militaire depuis que j'ai quitté l'armée, c'est pour la retraite civil que je pose la question, je n'ai rien trouvé.

cdt

Par **wolfram2**, le **04/05/2017** à **21:08**

Bonsoir Loulou

Domage que vous soyez si loin, il doit être passionnant de vous écouter raconter vos campagnes, à moins que ce soit dans la sous-marinade.

Les sites "Service public" sont judicieux dans leurs conseils.

Petite chose à ne pas négliger la retraite du combattant. Ca paye le renouvellement de l'ordinateur.

Désolé, ça fait un bout de temps que j'ai liquidé ma retraite civile. La fonctionnaire avait tout sur sa visu, y compris les trimestres où j'étais passé à la vitesse de moindre usure, mais pas assez d'heures enseignées pour les valider.

Bonne santé pour en profiter le plus longtemps possible.

Michel ALLIBERT.....wolfram

Par **goofyto8**, le **05/05/2017** à **20:24**

[citation]A quel age vais je pouvoir partir en retraite, et quels documents je dois fournir pour faire valoir mes états de service, et où les trouver. [/citation]

Votre pension militaire étant déjà acquise , votre retraite civile prendra en compte l'age que vous aurez lorsque vous demanderez sa liquidation et le nombre de trimestres effectués. Né en 1958, il vous faut attendre l'age de 67 soit 2025 pour percevoir une retraite à taux plein. A 67 ans, le montant sera ensuite proportionnel au nombre de trimestres validés par règle de trois , par rapport aux 160 trimestres exigés.